

---

**DÉCISION N°2023.10.86 D**

---

Objet : Entretien et réparation de l'éclairage public et des feux tricolores - Avenant n°1 de transfert.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-6-2° ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal donnée au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2022.07.732 A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Christine MAGNANON dans le domaine de de l'Environnement, du Développement durable et de la Démocratie Locale et plus particulièrement la maîtrise de l'énergie : Eclairage public et chauffage urbain de Pracomptal y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à cinq pour cent lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'accord cadre n°230021 conclu le 24 juillet 2023 avec l'entreprise INEO RHONE ALPES AUVERGNE ;

Vu le budget général de la ville de Montélimar et notamment le compte 615231 - 814 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que l'entreprise INEO RHONE ALPES AUVERGNE a décidé de céder son activité réseaux à l'entreprise INEO RESEAUX SUD qui fait partie du même groupe par voie d'apport partiel d'actifs ;
- Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant de transfert à l'accord-cadre susvisé ;



0000 700 5 1

Le Maire de Montélimar,

Envoyé en préfecture le 12/10/2023  
Reçu en préfecture le 12/10/2023  
Publié le **12 OCT, 2023**  
ID : 026-212601983-20231012-202310\_86D-AR

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un avenant n°1 au marché de services d'entretien et réparation de l'éclairage public et des feux tricolores avec l'entreprise INEO RESEAUX SUD, ayant son siège social, 24 boulevard de l'Europe, 13127 VITROLLES .

Article 2° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **12 OCT. 2023**

Le Maire



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué

Marie-Christine MAGNANON

